



Comité acéricole

19 juin 2020, 9 h à 12 h

MRC de Matawinie
3184, 1^{re} avenue, Rawdon

Sont présents :

MM. Charles Beauchemin, MFFP
Guillaume Tremblay, MFFP
Guy Breault, PPAL
Alan Bryson, PPAL
Mathieu Dufresne, Les Forestiers Champoux
Marc-André Masse, FQCQ

Mmes Claudine Ethier, ingénieure forestier
Catherine Lavallée, secrétaire au Programme d'aménagement durable des forêts

Objectif de la rencontre

- Définir les balises de travail et les objectifs du comité acéricole

Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Objectif de la rencontre
3. Mise en contexte
 - 3.1. Particularités régionales et préoccupations soulevées
 - 3.2. Définitions
4. Objectifs du comité acéricole
5. Balises de travail
 - 5.1. Données à recueillir
 - 5.2. Échéancier
6. Affaires diverses
7. Prochaine rencontre

**DISCUSSIONS****1. Mot de bienvenue**

La rencontre débute à 9 h 05. Mme Claudine Ethier souhaite la bienvenue aux participants. Un tour de table est effectué.

2. Objectif

Mme Claudine Ethier mentionne que l'objectif de la présente rencontre est de définir les balises de travail et les objectifs du comité acéricole.

3. Mise en contexte

Les participants ont reçu, le 15 juin 2020, un courriel contenant l'ordre du jour.

Le présent comité de travail rapportera son avancement et les résultats de ses discussions à la Table GIRT 062, qui demeure l'entité consultative auprès du MFFP.

3.1. Particularités régionales et préoccupations soulevées**FORESTERIE**

La Table GIRT 062 qui réagit aux plans d'aménagement forestiers intégrés (PAFI) est très axée sur l'harmonisation des PAFI opérationnels. Les délégués qui y participent ont ainsi une grande zone d'influence à l'échelle des secteurs. Lorsqu'il est question d'enjeu à grande échelle, l'influence de la Table GIRT doit viser à influencer le PAFI tactique. L'outil indiqué dans la Loi sur l'aménagement du territoire forestier (LADTF) à cet effet est l'objectif local d'aménagement (OLA).

Le processus général de gestion des forêts publiques et de planification des travaux d'aménagement forestier est également présenté (voir document annexe 1).

Les éléments suivants sont également soulevés :

- La rédaction du PAFIT est partagée entre la direction des Forêts Laurentides-Lanaudière et l'unité de gestion de Lanaudière ;
- La rédaction du PAFIO, de même que les autorisations de récolte et le suivi et contrôle des opérations forestières sont sous la responsabilité de l'unité de gestion de Lanaudière
- Les normes de martelage en vigueur au Québec visent à ramener ou maintenir la forêt dans son échelle de variabilité naturelle (aménagement écosystémique) et à en améliorer la qualité. La récolte priorise donc les arbres dépérissant, faibles, susceptibles aux insectes et aux maladies ou de mauvaise qualité. Pour un même peuplement, diverses prescriptions sylvicoles peuvent être adéquate, selon l'objectif d'aménagement choisi (récolte de bois, acériculture, habitat faunique, etc.). Les prescriptions sylvicoles et les ajustements aux interventions forestières sont basées sur les inventaires du terrain, les recommandations issues de la recherche et intégrées aux guides sylvicoles ainsi qu'aux suivis terrain réalisés par le MFFP avant et après coupe ;
- Le MFFP souhaite que le comité permette d'intégrer les éléments à prendre en compte dans l'analyse du potentiel acéricole pour bonifier l'identification cartographique du potentiel acéricole qui sera réalisé par sa direction régionale.

DISCUSSIONS

ACÉRICULTURE

Les Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière ont réalisé en 2019 une étude de potentiel acéricole cartographique afin de

- identifier et localiser les peuplements forestiers pouvant faire l'objet d'une exploitation acéricole durable ;
- formuler des préoccupations liées à la planification de l'aménagement forestier en lien avec le maintien et l'amélioration du potentiel acéricole sur le territoire public et le TPI.

Les conclusions de l'étude des PPAL estiment le potentiel acéricole existant dans Lanaudière à 21 millions d'entailles, réparties également sur le territoire public et privé, et dont le tiers serait immédiatement exploitable. Du potentiel total, 14 millions d'entailles seraient situées en Matawinie, réparties à 70 % sur le territoire public et à 30 % sur le territoire privé.

Actuellement, 145 entreprises acéricoles sont enregistrées dans Lanaudière et exploitent 700 000 entailles sous contingent, dont près de 80 % se retrouvent en territoire privé. L'exploitation acéricole sans contingent est estimée être équivalente à l'exploitation sous contingent.

Les éléments suivants sont également soulevés :

- Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec souhaitent interpeller le Gouvernement du Québec afin de mettre sur pieds une politique de protection de l'érable. L'objectif provincial de cette politique anticipée n'est pas d'amener de nouveaux contingents à court ou à moyen terme, mais bien de maintenir, voire améliorer, le potentiel à long terme;
- La protection de l'érable est compatible avec de l'approvisionnement en bois. Toutefois, en plus du changement des méthodes de récolte espéré par les acériculteurs, la diminution de l'intensité de récolte ne pourrait être compensée par l'augmentation des superficies récoltables annuellement, ce qui se traduirait par une diminution de l'approvisionnement des usines en feuillu dur.
- Les PPAL souhaitent que la région de Lanaudière soit précurseur dans la mise en place d'une stratégie de maintien de l'érable sur le territoire en respect des garanties d'approvisionnement.
- Les estimations des besoins en croissance de la production de sirop d'érable par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec sont évaluées à 100 millions de nouvelles entailles à l'échelle de la province pour les 20 prochaines années. Le démarrage plus hâtif de la saison acéricole dans l'ouest du Québec donne un avantage à la région de Lanaudière quant à la qualité du sirop produit en lien avec la demande du marché ;

3.2. Définitions

Ce sujet a été abordé au cours des discussions précédentes.

Le comité devra toutefois s'entendre sur les seuils de densité (entailles/ha) et le quantité minimale d'entailles totales à considérer pour l'exploitation d'une érabièrre ou la prise en compte de son potentiel à long terme. D'autres variables devront également être intégrées dans les discussion liées à la localisation des potentiels acéricoles à mettre en valeur ou à maintenir (localisation, accès, infrastructures existantes, droits d'usages existant etc.)



DISCUSSIONS

4. Objectifs du comité acéricole

La zone d'influence que peut exercer la Table GIRT 062 se situe au niveau régional. Les objectifs locaux pourront être pris en compte par le MFF à l'échelle du le PAFIT, lequel guide ensuite les stratégies d'aménagement mis en œuvre par le PAFIO.

Le résumé des objectifs du présent comité est le suivant :

- Identifier un potentiel réalisable à court, moyen et long-terme, sans égard à la planification forestière, afin de promouvoir sa mise en valeur, sachant que :
 - La réalisation de ce potentiel doit être cohérent avec les émissions annuelles et anticipés de contingents, lesquels sont régis par d'autres instances;
 - Ce potentiel réalisable devra être validé sur le terrain ;
 - Ce potentiel réalisable permettra d'anticiper tout besoin d'adaptation des travaux sylvicole en amont des consultations publiques ;
 - Le MFFP devra prendre en considération les critères de validation des traitements afin de les arrimer à son suivi de conformité. Bien que des traitements sylvicoles alternatifs sont réalisables pour tenir compte du maintien du potentiel acéricole, ces derniers devront être balisés afin de répondre aux critères garantissant l'aide financière applicable aux coupes partielles. Autrement dit, les BGA voudront obtenir la garantie que l'aide financière à la coupe partielle sera versée pour la réalisation de ces traitements alternatifs, peu importe le résultat, pendant la période d'essai, laquelle demeure à définir.
 - Le parc de machinerie disponible est adapté aux coupes partielles actuellement prescrites. Bien que les coupes partielles représentent un faible pourcentage de la récolte annuelle, elles se réalisent en ayant un très bon taux de réussite et d'atteinte des critères. Il est peu probable de changer le parc de machinerie compte tenu de la faible proportion des coupes partielles que représenteront ces traitements alternatifs, ce qui devra être pris en compte dans les critères définissant les traitements adaptés.
- Identifier un objectif régional à long terme de maintien du potentiel acéricole et la manière dont il peut être inséré dans les stratégies d'aménagement du MFFP ;
 - Cet objectif nécessitera l'échange des données produites par le MFFP et par les PPAL ;
 - L'impact sur le calcul de la possibilité forestière des scénarios envisagés devra être mesuré afin de connaître l'effet cumulatif de l'adaptation de traitement à petite échelle;
 - L'échelle de temps et les cibles d'un tel objectif devront être clairement définies afin d'adapter les pratiques sylvicoles en fonction des cibles souhaités.

5. Balises de travail

Avant d'entreprendre le travail sur les deux objectifs mentionnés plus haut, il est proposé d'évaluer en trois temps les secteurs à harmoniser en 2020-2021 qui chevauche du potentiel acéricole

Court terme : quels secteurs contenant un potentiel développable à court terme peuvent être adapté selon la « fenêtre opérationnelle » du MFFP? Si des adaptations à ces secteurs sont entendues, les PPAL devront les inclure dans leur planification de réalisation. Cette



DISCUSSIONS

étape vise à intégrer à la démarche les secteurs dont la récolte est planifiée à court terme, bien que le point de départ de l'analyse du potentiel devrait être les caractéristiques écologiques des peuplements forestiers et non la planification forestière. Ainsi, même si la fenêtre opérationnelle permet une adaptation, cela ne signifie pas que chaque secteur de récolte où un potentiel acéricole est identifié permette une exploitation réaliste à court terme.

Moyen terme : quels potentiels acéricoles semblent les plus intéressants pour une mise en valeur réalisable sur un horizon de 5 ans? Quels critères et balises doivent être considérés pour leur identification : localisation, accès, infrastructures existantes, consolidation de production existantes? Comment s'assurer de la mise en valeur de ces potentiels par des acériculteurs existants ou par l'implantation de nouvelles entreprises?

Long terme : comment les secteurs ne possédant pas de potentiel développable à court terme peuvent-ils être harmonisés dans une optique de maintien du potentiel acéricole à long terme? Quel est l'horizon de reconstitution du potentiel acéricole des traitements traditionnellement prescrits par le MFFP?

La prise en compte de la cohabitation entre le développement acéricole et les autres utilisations du territoire sera évalué au cas par cas, avec les gestionnaires ou utilisateurs du territoire concernés.

5.1. Données à recueillir

Les propositions de collecte de données sont les suivantes :

- Inventorier le potentiel acéricole réel dans les peuplements ayant fait l'objet de récolte ou cours des 5, 10 ou 20 dernières années.
- Comparer le potentiel acéricole de secteurs récoltés au cours des 5, 10 ou 15 dernières, dont la coupe partielle réalisée en 2005 à proximité du secteur GAUGER, et la composition des peuplements avant et après coupe. Évaluer le scénario d'évolution de ces peuplements pour pouvoir le comparer avec les résultats d'inventaire de suivi du MFFP et connaître les effets des traitements proposés par le MFFP et l'horizon de retour du potentiel acéricole.
- Propose d'analyser les secteurs du PAFIO 2020 sur lesquels se trouve du potentiel acéricole. Ensuite, de se doter d'un plan d'action pour les années futures et de documenter les actions faites et à faire.

5.2. Échéancier

La sélection des chantiers à harmoniser en 2020-2021 et chevauchant le potentiel acéricole pour lesquelles la fenêtre opérationnelle du MFFP permet encore une adaptation doit s'effectuer à l'été 2020. En conformité avec la conclusion du processus de règlement des différends du 10 juin 2020, ce processus ne doit pas avoir pour effet de retarder les opérations prévues.

La reprise des travaux du comité est prévue à l'automne 2020. Le MFF propose d'attendre le résultat de la cartographie avant de tenir d'autres rencontres afin de faire avancer les travaux du comité.

6. Affaires diverses

Aucun sujet n'est abordé dans cette section.



DISCUSSIONS

7. Prochaine rencontre

La rencontre se termine à 12 h 21.